

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement

(tél. 02 47 33 13 24)

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Une consultation du public est ouverte du lundi 22 juin 2020 au lundi 20 juillet 2020 sur le territoire de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine relativement à la demande d'enregistrement présentée par la société COLAS CENTRE OUEST, dont le siège social est situé 2, rue Gaspard Coriolis – 44300 NANTES, en vue de l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers au lieu-dit « Les Varennes » à Sainte-Maure-de-Touraine.

En raison de l'épidémie de covid-19, la consultation se tiendra dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale.

Ces dispositions sont détaillées à l'annexe de l'arrêté d'ouverture de consultation, consultable en mairie de Sainte-Maure-de-Touraine et sur le site des services de l'Etat en Indre-et-Loire : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Consultations-en-cours>.

Ce projet relève des rubriques n° 2515-1-b, 2517-1 et 2521-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier est déposé en mairie de Sainte-Maure-de-Touraine et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation, sauf fermeture exceptionnelle de la mairie, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, et les vendredis, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h, à l'exception du mardi 14 juillet 2020, jour férié.

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Sainte-Maure-de-Touraine ou les adresser en préfecture, par lettre (Préfecture d'Indre-et-Loire – Bureau de l'environnement – 37925 TOURS CEDEX 9) ou par voie électronique (pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr en précisant en objet « consultation COLAS ») pendant toute la durée de la consultation.

A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou, le cas échéant, un arrêté de refus, pour la demande d'enregistrement présentée par la société COLAS CENTRE OUEST.